

# FÉDÉRATION DES CHAMBRES SYNDICALES DE L'INDUSTRIE DU VERRE

3, RUE LA BOÉTIE · PARIS VIII  
TÉL. (1) 42 65 60 02

LE PRÉSIDENT

F N T V C - C G T

A l'attention de Monsieur M. PETOT  
263, rue de Paris  
Case 417

93514 MONTREUIL CEDEX

Paris, le 25 septembre 1990

Monsieur le Secrétaire Fédéral,

Nous venons de recevoir votre lettre du 20 septembre 1990.

Le respect de la stratégie de compétitivité, des contraintes économiques et des spécificités concurrentielles de nos sociétés adhérentes nous a conduit, il y a déjà de nombreuses années, à nous limiter à la négociation sur les salaires minimaux : S.M.P., barème d'appointements garantis, rémunération annuelle garantie. Cette dernière, à titre d'exemple, est de 73.500 Francs pour l'année 1990. Nous ne négocions plus ainsi sur les salaires réels.

Parallèlement, la négociation d'entreprise est devenue réalité. Plusieurs accords salariaux ont été signés en 1990.

Aussi, nous ne voyons pas l'intérêt d'une nouvelle réunion paritaire salaires avant février 1991.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire Fédéral, à l'expression de nos sentiments distingués.



Pierre BREITENSTEIN

# FÉDÉRATION DES CHAMBRES SYNDICALES DE L'INDUSTRIE DU VERRE

3, RUE LA BOÉTIE - PARIS VIII  
TEL. 1-42 65 60 02

LE PRÉSIDENT

## RECOMMANDATION

A la suite de la réunion paritaire du 22 février 1990,  
il est recommandé aux Sociétés adhérentes les mesures suivantes  
pour 1990 :

les éléments de rémunération basés sur le SMP seront calculés compte  
tenu d'un SMP horaire coefficient 100 de :

17,58 Francs au 1er mars 1990

17,76 francs au 1er octobre 1990.

Le barème d'appointements garantis sera calculé sur les valeurs  
suivantes du point mensuel :

30,5892 Francs au 1er mars 1990

30,9024 Francs au 1er octobre 1990.

Paris, le 22 février 1990

Le Président



P. BREITENSTEIN